



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du jeudi 2 avril 2026

Délibération n° 2026- 36

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 27/03/2026

Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ

Présents : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Sophie ESTAIS, Delphine MOLLARD, Erika GARDON, Manon CHADUIRON

Absent(s) représenté(s): Thomas RIGAUD a donné pouvoir à Franck BAULAN, Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT

Absent (s):

BATIMENTS – Convention d'Occupation précaire et temporaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé communal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2221-1 relatif à la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu la politique communale de maintien et de dynamisation du commerce de proximité,

Considérant la fermeture du commerce de boulangerie-pâtisserie de la commune depuis le 1er mars 2025 et la nécessité de favoriser sa réouverture,

Considérant que le logement situé 6 bis rue Antoine Brun appartient au domaine privé de la commune,

Considérant la candidature de Madame Laureen Baudet pour la reprise du commerce de boulangerie pâtisserie,

Considérant que cette reprise nécessite une période transitoire liée à la réalisation de travaux d'aménagement ainsi qu'à un changement de région pour l'intéressée,

Considérant que, dans ce contexte, il y a lieu de permettre une occupation temporaire et précaire du logement communal afin de faciliter l'installation du futur exploitant, dans un objectif d'intérêt public local de maintien de l'offre commerciale de proximité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 - Pour : 19 – Contre : 0

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure avec Madame Laureen Baudet une convention d'occupation précaire du logement communal situé 6 bis rue Antoine Brun ;
- **Précise** que cette convention est consentie à titre strictement précaire et temporaire, dans l'attente de la reprise effective du commerce, prévue entre fin juin et début septembre 2026, et qu'elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux ;
- **Fixe** la durée de la convention jusqu'au 31 août 2026, avec possibilité de résiliation anticipée à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général ou en cas de non-réalisation du projet ;
- **Fixe** le montant de la redevance mensuelle à 200 €, correspondant à une participation aux charges du logement ;
- **Précise** que cette mise à disposition à des conditions financières modérées est justifiée par un motif d'intérêt public local, à savoir le maintien et la relance d'un commerce essentiel à la vie du village ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.
- **Autorise** le comptable émettre les titres de recette

Le Maire
Bertrand GAULÉ



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmis en Préfecture*